

## Concept de sélection Swiss Athletics en vue d'une participation aux Jeux olympiques d'été Tokyo 2020

### 1. Principe de base

Le présent concept de sélection se réfère aux directives de performance de Swiss Olympic pour les Jeux olympiques d'été Tokyo 2020. Le principe des concepts de sélection est toujours basé sur les directives de qualification établies par la Fédération internationale et le CIO.

### 2. Date de la manifestation

Jeux olympiques d'été Tokyo 2020 : 24.07.2020 – 09.08.2020  
Concours d'athlétisme : 31.07.2020 – 09.08.2020

### 3. Principes de sélection

Les principes de sélection qui sont décrits dans le concept général de sélection de Swiss Athletics, sont également valables pour le présent concept de sélection (<https://www.swiss-athletics.ch/fr/athletes/sport-de-performance/concepts-de-selection/>).

### 4. Nombres de participants / Quota

#### 4.1. Directives de participation CIO

- Par discipline et nation, jusqu'à trois athlètes individuels, respectivement un relais, ont le droit de participer, pour autant que ces derniers se soient qualifiés conformément aux exigences de sélection (c.f. 5)
- Un quatrième athlète individuel peut être inscrit comme remplaçant, pour autant qu'il remplisse lui aussi les exigences.
- Un relais est sélectionnable s'il s'est classé dans le Top 8 aux IAAF World Championships 2019 (28.09 – 06.10.2019, Doha QAT) ou si, à la suite de la période de qualification, il figure parmi les huit meilleures équipes non qualifiées via les championnats du monde IAAF 2019. Le Ranking se fait sur la base du meilleur résultat obtenu durant la période de sélection.
  - Jusqu'à cinq athlètes et un remplaçant peuvent être sélectionnés pour un relais 4x100 et 4x400 ; les athlètes déjà inscrits dans la discipline individuelle (100m ou 400m), comptent dans ce quota.
  - Deux hommes et deux femmes, un remplaçant et une remplaçante peuvent être inscrits pour un relais 4x400 mixed.
- Les athlètes nés après le 31.12.2000 n'ont pas le droit de participer aux disciplines Marathon et 50km marche.
- Les athlètes nés après le 31.12.2002 n'ont pas le droit de participer aux disciplines Concours multiple, 10'000m, 20km marche ainsi qu'à toutes les disciplines de lancer.
- Les athlètes nés après le 31.12.2004 n'ont pas le droit de participer.

#### 4.2. Conditions de qualification conformément aux directives IAAF/CIO

Les réglementations IAAF/CIO sont valables conformément à :

- « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXI OLYMPIAD – Tokyo 2020 IAAF (INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ATHLETICS FEDERATIONS) » (Version du 10.03.2019)

### 5. Sélections

#### 5.1. Dispositions générales

La décision de sélection définitive est prise par le comité de sélection de Swiss Olympic.

#### 5.2. Période de qualification

Toutes les compétitions qui ont lieu durant la période ci-après et se déroulent selon les prescriptions de l'IAAF permettent à Swiss Athletics d'évaluer et de justifier la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Marathon et 50km marche :	01.01.2019 au 31.05.2020 (interdiction de participer à un marathon après le 30.04.2020)
10'000m, concours multiple et 20km marche :	01.01.2019 au 29.06.2020
Relais :	01.05.2019 au 29.06.2020
Toutes les autres disciplines :	01.05.2019 au 29.06.2020

#### 5.3. Attribution des places de participation et qualification

Le nombre de places de participation à attribuer est défini (entry number per event, c.f 5.5). Celles-ci sont attribuées dans l'ordre suivant en tenant compte des directives de participation du CIO (c.f. 4.1) :

- Nombre d'athlètes ayant réussi la limite
- Nombre d'athlètes provenant de pays qui revendiquent une place de quota (pas possible pour le concours multiple, 3000m Steeple, 10'000). Tout pays qui n'a pas d'athlète ayant réussi les limites, a droit en athlétisme à une place de participation chez les hommes et chez les femmes.
- Le nombre restant de places de participation sera attribué en fonction de la position dans le classement mondial ([World Ranking](#))

#### 5.4. Critères de sélection

Un athlète est proposé pour la sélection s'il :

- est invité par l'IAAF sur la base de sa position dans le Ranking international et des Entry Numbers correspondants par event - après la fin de la période de qualification (c.f. 5.2)

ou:

- a réalisé une limite (c.f. 5.5) pendant la période de qualification correspondante (c.f. 5.2).

Pour le **marathon** il faut en plus d'un des points ci-dessus, remplir la directive suivante :

- Un athlète ne doit plus disputer de marathon après le 30.04.2020.

Pour les athlètes qui remplissent les critères de sélection exclusivement avec des performances réalisées en 2019, il sera tenu compte des critères de sélection suivants dans l'évaluation :

- capacité de performance attendue à la manifestation cible
- pas de limitations entravant la préparation de la manifestation cible et/ou l'objectif
- courbe de forme

#### Sélection des relais

- Un relais est considéré comme sélectionnable, quand il fait partie des huit meilleurs teams aux championnats du monde IAAF 2019 ou, après la période de qualification (c.f. 5.2), s'il figure dans les huit meilleures équipes au Ranking international qui ne se sont pas qualifiées directement via leur classement aux championnats du monde IAAF 2019.
- La participation aux compétitions ayant rendu le relais sélectionnable ne donne aucun droit de sélection aux athlètes. La Fédération spécialisée remet à Swiss Olympic la proposition de composition de l'équipe de relais (au maximum 6 athlètes) en accord avec le responsable de relais au moment de la remise de la demande de sélection (c.f. 5).
- Le responsable de relais compose l'équipe de relais proposée pour la sélection sur la base des critères suivants : capacité de performance, état et courbe de forme, expérience en relais et disponibilité tactique, capacité et qualité de transmission. Les candidats au relais sont membres du projet de relais.

#### 5.5. Entry Numbers per Event et limites

Femmes	Discipline (entry numbers per event) <sup>1)</sup>	Hommes
11.15	100m (56)	10.05
22.80	200m (56)	20.24
51.35	400m (48)	44.90
1:59.50	800m (48)	1:45.20
4:04.20	1'500m (45)	3:35.00
15:10.00	5'000m (42)	13:13.50
31:25.00	10'000m (27)	27:28.00
2:29:30	Marathon (80)	2:11:30
1:31:00	20km marche (60)	1:21:00
	50km marche (60)	3:50:00
12.84	100/110m H (40)	13.32
55.40	400m H (40)	48.90
9:30.00	3000m Steeple (45)	8:22.00
1.96	Hauteur (32)	2.33
4.70	Perche (32)	5.80

Femmes	Discipline (entry numbers per event) <sup>1)</sup>	Hommes
6.82	Longueur (32)	8.22
14.32	Triple (32)	17.14
18.50	Poids (32)	21.10
63.50	Disque (32)	66.00
72.50	Marteau (32)	77.50
64.00	Javelot (32)	85.00
6420	Concours multiple (24)	8350
Top 8 at WC + 8 from Top Lists	4x100m (16)	Top 8 at WC + 8 from Top Lists
Top 8 at WC + 8 from Top Lists	4x400m (16)	Top 8 at WC + 8 from Top Lists
Top 8 at WC + 8 from Top Lists	4x400m mixed (16)	Top 8 at WC + 8 from Top Lists

1) C'est le nombre d'athlètes qui peut s'aligner dans une discipline.

**La réalisation des exigences de performance, ne signifie pas automatiquement la sélection pour les Jeux olympiques d'été Tokyo 2020.**

## 5.6. Clause médicale

Une réglementation spéciale pour raisons médicales peut être appliquée pour les athlètes qui ont un potentiel de médaille ou de diplôme. Si des raisons médicales empêchent un tel athlète de réaliser l'attestation de performance durant l'année olympique, la Fédération spécialisée peut soumettre à Swiss Olympic une proposition pour une évaluation correspondante. L'attestation médicale doit se faire directement après le début de la maladie – ou de la blessure.

## 5.7. Auto déclaration médicale

L'athlète doit remplir intégralement et remettre jusqu'au délai fixé l'auto déclaration médicale – qui lui est transmise avant la sélection. Si l'auto déclaration médicale n'est pas remise dans les délais, la sélection ne sera pas proposée.

## 5.8. Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération spécialisée* est composée de :

- Jacky Delapierre (Président de la commission de sélection)
- Philipp Bandi (Chef Sport de performance)
- Pablo Cassina (Commission de sélection)
- Matthias Gredig (Commission de sélection)
- Andreas Hediger (Commission Sport de performance)
- Christoph Seiler (Président Swiss Athletics)
- Daniel Vögeli (membre du CC)

Le comité de sélection de Swiss Olympic prend ses décisions en se basant sur la proposition de la fédération spécialisée.

La *commission de sélection de Swiss Olympic* est composée de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du conseil exécutif
- Ueli Kurmann, membre du conseil exécutif, représentant de la commission des athlètes

## 6. Communication

Le concept de sélection est signé en deux exemplaires. Le résumé des critères sera publié après approbation par le Chef d'équipe en août 2019, en même temps que les documents de toutes les autres disciplines sportives. Ceci dans le cadre d'une conférence de presse ainsi que sur le site internet de Swiss Olympic.

La Fédération spécialisée garantit que les athlètes et entraîneurs impliqués ont vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Une fois la sélection approuvée par le Comité de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le Chef d'équipe. Le Chef d'équipe informe également oralement les athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le Chef d'équipe se mettent d'accord sur la date du communiqué préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la Fédération spécialisée revient au Chef d'équipe qui doit tenir compte du délai d'attente.

## 7. Dates (récapitulatif)

- Début de la période de qualification (selon 5.2):	01.01.2019 / 01.05.2019
- Fin de la période de qualification (selon 5.2):	31.05.2020 / 29.06.2020
- Remise de l'auto déclaration médicale et I RUN CLEAN effectué pour le marathon et le 50km marche	28.05.2020
- Publication de la liste des athlètes qualifiés Marathon et 50km marche par l'IAAF	03.06.2020
- Swiss Athletics remet à Swiss Olympic la proposition de sélection Marathon et 50km marche	05.06.2020
- Sélection Marathon et 50km marche par Swiss Olympic	08.06.2020
- Remise de l'auto déclaration médicale et I RUN CLEAN pour les disciplines restantes	28.06.2020
- Publication de la liste des athlètes qualifiés et des relais par l'IAAF	01.07.2020
- Swiss Athletics remet à Swiss Olympic la proposition de sélection pour les disciplines restantes	02.07.2020
- Sélection pour les disciplines restantes par Swiss Olympic	04.07.2020
- Attribution des places de participation par l'IAAF que les comités olympiques nationaux n'ont pas réclamées	02- 05.07.2020
- Éventuelles postsélections	05/06.07.2020

Berne, le 7.8.19

### SWISS OLYMPIC

  
 Ralph Stöckli  
 Chef de Mission & Head Coach 2020

  
 Franziska Schild  
 Assistant Head Coach 2020

### Swiss Athletics

  
 Christoph Seiler  
 Président

  
 Philipp Bandi  
 Teamchef Tokyo 2020